



PRÉFET
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Direction des territoires
de l'alimentation et de la mer

SEERI

ICPE

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 59 du 5 février 2016

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles R.1335-1 à R.1335-8 ;
- VU la nomenclature des installations classées définie à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU la circulaire modifiée du 26 juillet 1991 relative à la mise en œuvre de procédés de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés ;
- VU la circulaire DGS/SDEA1/DPPR n° 2008-225 du 9 juillet 2008 relative à la mise en œuvre de l'appareil de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux "ECODAS T150" ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, n° 2010-369 et n° 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

- VU la circulaire interministérielle DGS/EA1/DGPR n° 2011-104 du 17 mars 2011 ;
- VU la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée et le dossier présentés par le centre hospitalier François Dunan le 3 octobre 2013 ;
- VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur, relatifs à l'enquête publique à laquelle la demande, susvisée, a été soumise du 2 avril au 4 mai 2015 ;
- VU les avis des services administratifs consultés ;
- VU l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier François Dunan de Saint-Pierre et Miquelon en date du 15 octobre 2015 ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées en date du 11 décembre 2015 ;
- VU l'avis émis par le conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en séance du 27 janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'installation d'incinération des déchets d'activités de soins à risques infectieux à Saint-Pierre et Miquelon, la banalisation de ces déchets est indispensable à leur bonne gestion ;

CONSIDERANT que, par décret n° 2010-369 susvisé et sa circulaire d'application du 24 décembre 2010 susvisée, l'installation de traitement de déchets d'activité de soins à risques infectieux est considérée comme une installation classée pour l'environnement au titre du livre V du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et risques présentés par son installation ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Le centre hospitalier François Dunan est autorisé, sous respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter une installation de regroupement et de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sur le territoire de la commune de Saint-Pierre dont les activités sont détaillées à l'article 1.2.1 du présent arrêté.

LISTE DES ARTICLES

TITRE 1 – PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.1.1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

Article 1.1.2 : Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 : Liste des activités concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Article 1.2.2 : Situation de l'établissement

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Article 1.3.1 : Conformité

CHAPITRE 1.4 DURÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.4.1 : Durée de l'autorisation

CHAPITRE 1.5 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ

Article 1.5.1 : Porter à connaissance

Article 1.5.2 : Mise à jour de l'étude de dangers

Article 1.5.3 : Equipements abandonnés

Article 1.5.4 : Transfert sur un autre emplacement

Article 1.5.5 : Changement d'exploitant

Article 1.5.6 : Cessation d'activité

CHAPITRE 1.6 AUTRES REGLEMENTATIONS

Article 1.6.1 : Respect des autres législations et réglementations

TITRE 2 – GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

Article 2.1.1 : Objectifs généraux

Article 2.1.2 : Consignes d'exploitation

Article 2.1.3 : Réserves de produits

Article 2.1.4 : Propreté

Article 2.1.5 : Conditions générales d'exploitation

Article 2.1.6 : Danger ou nuisance non prévenu

Article 2.1.7 : Déclaration et rapport

CHAPITRE 2.2 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

Article 2.2.1 : Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection

Article 2.2.2 : Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection

TITRE 3 – PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS

Article 3.1.1 : Dispositions générales

Article 3.1.2 : Pollutions accidentelles

Article 3.1.3 : Odeurs

TITRE 4 – PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

CHAPITRE 4.1 PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

Article 4.1.1 : Origine des approvisionnements en eau

Article 4.1.2 : Protection des eaux d'alimentation

CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

Article 4.2.1 : Dispositions générales

Article 4.2.2 : Plan des réseaux

Article 4.2.3 : Entretien et surveillance

Article 4.2.4 : Protection des réseaux internes à l'établissement

Article 4.2.5 : Isolement avec les milieux

CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS ET CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU

Article 4.3.1 : Identification des effluents

Article 4.3.2 : Points de rejets des effluents liquides

Article 4.3.3 : Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets

Article 4.3.4 : Valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales

TITRE 5 – DECHETS

CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION

Article 5.1.1 : Limitation de la production de déchets

Article 5.1.2 : Séparation des déchets

Article 5.1.3 : Exploitation des installations d'entreposage internes des déchets

Article 5.1.4 : Déchets gérés à l'intérieur de l'établissement

CHAPITRE 5.2 DECHETS ENTRANTS DANS L'INSTALLATION

- Article 5.2.1 : Déchets admissibles
- Article 5.2.2 : Procédure d'acceptation préalable d'un déchet et contrôle à l'arrivée
- Article 5.2.3 : Pesée des déchets
- Article 5.2.4 : Convention
- Article 5.2.5 : Bordereau de suivi de déchets
- Article 5.2.6 : Prise en charge des déchets
- Article 5.2.7 : Refus de prise en charge des déchets
- Article 5.2.8 : Registre des déchets entrants
- Article 5.2.9 : Réception des déchets
- Article 5.2.10 : Conditions d'entreposage des déchets

CHAPITRE 5.3 DECHETS SORTANTS DE L'INSTALLATION

- Article 5.3.1 : Registre des déchets sortant
- Article 5.3.2 : Stockage des déchets sortants
- Article 5.3.3 : Devenir des déchets issus du prétraitement

TITRE 6 – PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GENERALES

- Article 6.1.1 : Aménagements
- Article 6.1.2 : Véhicules et engins
- Article 6.1.3 : Appareils de communication

CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

- Article 6.2.1 : Valeurs Limites d'émergence
- Article 6.2.2 : Niveaux limites de bruit en limites d'exploitation
- Article 6.2.3 : Actualisation de l'étude acoustique

TITRE 7 – PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE 7.1 GENERALITES

- Article 7.1.1 : Localisation des risques
- Article 7.1.2 : Propreté de l'installation
- Article 7.1.3 : Contrôle des accès
- Article 7.1.4 : Circulation dans l'établissement
- Article 7.1.5 : Etude de dangers

CHAPITRE 7.2 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

- Article 7.2.1 : Comportement au feu
- Article 7.2.2 : Chauffage
- Article 7.2.3 : Intervention des services de secours
- Article 7.2.4 : Désenfumage
- Article 7.2.5 : Moyens de lutte contre l'incendie

CHAPITRE 7.3 DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS

- Article 7.3.1 : Installations électriques
- Article 7.3.2 : Ventilation des locaux
- Article 7.3.3 : Systèmes de détection et extinction automatiques

CHAPITRE 7.4 DISPOSITIONS D'EXPLOITATION

- Article 7.4.1 : Surveillance des installations
- Article 7.4.2 : Travaux
- Article 7.4.3 : Vérification périodique et maintenance des équipements
- Article 7.4.4 : Consignes d'exploitation

TITRE 8 – CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 8.1 BANALISATION DES DASRI

- Article 8.1.1 : Opération de prétraitement
- Article 8.1.2 : Paramètres de fonctionnement

- Article 8.1.3 : Délais d'élimination
- Article 8.1.4 : Contrôle de l'efficacité du prétraitement
- Article 8.1.5 : Contrôle annuel de la qualité de l'air
- Article 8.1.6 : Nettoyage – maintenance - formation

CHAPITRE 8.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A L'INSTALLATION DE COMBUSTION ET A L'ATELIER DE CHARGE

- Article 8.2.1 : Installation de combustion
- Article 8.2.2 : Atelier de charge

TITRE 9 – SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS

CHAPITRE 9.1 PROGRAMME D'AUTOSURVEILLANCE

- Article 9.1.1 : Principe et objectifs du programme d'auto surveillance
- Article 9.1.2 : Mesures comparatives

CHAPITRE 9.2 MODALITÉS D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTOSURVEILLANCE

- Article 9.2.1 : Méthodologie appliquée
- Article 9.2.2 : Autosurveillance du fonctionnement de l'unité de banalisation
- Article 9.2.3 : Autosurveillance des niveaux sonores
- Article 9.2.4 : Suivi, interprétation et diffusion des résultats

TITRE 10 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITÉ-EXÉCUTION

- Article 10.1.1 : Délais et voies de recours
- Article 10.1.2 : Publicité
- Article 10.1.3 : Publicité

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de Saint-Pierre